

notre programme, mais j'ai été très heureux de les donner et j'ai écrit dans l'Ouest pour me faire envoyer un nouvel approvisionnement. Je compte que les honorables députés ne verront dans notre programme, rien de mauvais et beaucoup de progrès. Nous approuvons l'initiative et le referendum. Nous avons foi en la législation directe. C'est un des articles de notre programme et c'est une des raisons qui le rendent si progressiste.

M. EDWARDS: Je n'ai rien à redire au fait que l'honorable député (M. Gould) ou tout autre souscrit au programme du parti auquel il appartient. Si lui et ceux qui siègent à ses côtés croient que le referendum et le rappel devraient être généralement adoptés dans le pays, ils ont parfaitement le droit de mettre ces articles au programme dont ils favorisent l'adoption générale. Mais je m'oppose à ce que l'honorable député et ceux qui pensent comme lui mettent les articles de leur programme en vigueur avant d'avoir pu les réunir en une texte de loi, car c'est là chose tout à fait différente. Si les députés de la Chambre désirent faire entrer dans nos statuts une loi favorisant le referendum et le rappel, c'est très bien, mais que certains individus s'arrogent l'application d'une loi comme on l'a fait à ce sujet, voilà ce que, je crois, on devrait vivement condamner.

L'honorable député (M. Gould) a adressé à son collègue (M. Tweedie) certaines remarques qui, à mon sens, trouveraient leur application chez certains membres particuliers du groupe qui ont siégé à la Chambre aussi longtemps et même plus longtemps que cet honorable député (M. Tweedie). L'honorable député (M. Halbert) qui siège à côté de l'honorable député d'Assiniboia (M. Gould) croit que certains membres de la Chambre ont une certaine crainte du rappel. Pour ma part, je ne crois pas que l'honorable député ait eu une si forte majorité qu'il put se sentir absolument calme à l'idée de se retrouver en face de ses électeurs. Sa majorité n'a pas été écrasante bien qu'il ait fait une longue campagne et ait été aidé par une foule d'amis appuyant sa candidature. Il dit qu'il ne voudrait pas siéger à la Chambre si 60 ou 75 p. 100 de ses électeurs demandaient sa démission. Conserverait-il son siège si 50 p. 100 lui demandaient de démissionner? L'honorable député ne juge pas à propos de répondre, car le sujet devient assez délicat en ce qui le regarde. Il a eu grand soin d'établir son pourcentage assez élevé pour sa propre cause et a pris soin de ne pas dire qu'il s'en

[M. Gould.]

irait de la Chambre si 51 p. 100 de ses électeurs le demandaient par pétition. Ce terrain est positivement trop dangereux pour l'honorable député.

Mon honorable ami n'est pas renseigné en ce qui regarde le mandat impératif. Il dit que 60 à 75 p. 100 des électeurs d'une division électorale doivent demander le rappel d'un député avant que celui-ci ait à démissionner. Mais l'honorable député (M. Gould) s'exprimait ainsi en cette Chambre, le 13 avril dernier:

Il existe une entente entre moi et mon comité dont je vous ai indiqué la composition. Quarante pour cent des électeurs qui m'ont donné leurs suffrages...

Non pas 40 p. 100 des électeurs inscrits aux listes, 40 p. 100 de ceux qui ont voté à son élection.

...si je refuse de me rendre à ce que ce comité demande de moi, en cette Chambre, peuvent me rappeler. Ce comité est tenu de se réunir très souvent et se tenir au courant de l'opinion publique dans l'Assiniboia, et m'en aviser; si je refuse de faire ce qu'on me demande, on peut me mettre en demeure de démissionner.

Mon honorable ami (M. Halbert) n'était donc pas au courant, lorsqu'il disait que la signature de 60 à 75 p. 100 des électeurs était requise pour le rappel, puisque, au dire de l'honorable député (M. Gould), si 40 p. 100, non pas des électeurs inscrits aux listes, mais des votants, demandaient sa démission, il serait tenu de la donner.

Ce qui est fâcheux dans cette affaire, c'est l'entente que l'honorable député a conclue avec un certain groupe d'électeurs de son comté. De ce fait, il s'est mis à la discrétion d'environ quinze électeurs de son comté. Et il avoue qu'ils surveillent de très près ses moindres mouvements et ses moindres actes, dans cette Chambre. Il reçoit de là, à l'occasion, avis sur la conduite qu'il doit tenir ici. Ils surveillent de près tous ses mouvements et discutent ses moindres actes, à Ottawa. La conservation de son siège en cette Chambre, dépend de son exacte observance des ordres de ces quinze hommes. C'est, du moins, ce qui ressort de la déclaration que l'honorable député a faite, le 13 avril. Il a signé un document qui équivaut à une démission signée; il le dit lui-même, il est sous l'étroite surveillance de ces hommes qui relèvent tout ce qu'il fait ou déclare, dans cette Chambre. S'il prenait ici une attitude qui ne leur plût pas, ils pourraient commencer des procédures pour obtenir sa démission. Certes, il peut s'insurger contre ces quinze hommes s'ils lui ordonnent de démissionner, il a une espèce de cour d'appel à sa disposition.